

Sujet : SALVETTI Dominique demande : SAGE Gapeau - Hyères

De : Dominique SALVETTI (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.cso@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 25/07/2020 15:38

Pour : ddtm-observations-ep@var.gouv.fr

D. SALVETTI - HYERES (25/07/2020)

Recueil d'observations sur l'enquête publique SAGE Gapeau Juillet/Aout 2020 (NOTA : observations menées sans possibilité de consultation de l'intégralité des pièces annexées à l'enquête).

Propositions formulées par ordre de priorité sur la base du volet « gestion du risque inondation » (cf. PAPI) en tenant compte notamment du débit théorique d'une crue centennale annoncé par les autorités (750m³/s)*

Actions ciblées à mener sur la zone géographique courant de la confluence du Réal-Martin et du Gapeau jusqu'à son embouchure en rade d'Hyères :

1. Extraire du lit de la rivière les blocs de béton semi-immergés résultant probablement de l'effondrement d'anciennes constructions massives sur la rive droite du Gapeau, 50m en amont du lotissement « Vergers de l'Oratoire » constituant un frein permanent à l'écoulement des eaux,
2. Réactiver et finaliser le projet de bassin de rétention de la ZEC du Plan du Pont et conjointement reconfigurer la digue existante mitoyenne, rive droite du gapeau,
3. Adoucir l'angle de télescopage du Réal-Martin et du Gapeau (l'aboutissement actuel de la confluence étant en angle droit),
4. Créer une surverse d'écrêtage du ruisseau des Borrels débouchant en aval des constructions du lotissement « Domaine de l'Oratoire »,
5. Recalibrer, en fonction des nouveaux débits de crues*, la section de passage du « pont de la première DFL » (dit Pont du Gapeau) et de la berge rive gauche en aval du pont (recul des profils d'enrochements existants) et jusqu'à la retenue artificielle du barrage anti-sel,
6. Réduire les obstacles liés aux aménagements portuaires sur le cours inférieur du fleuve,
7. Réaménager la digue de protection de l'embouchure contre le courant de dérive maritime par vent d'Est (ref. documentaire : site internet « écomusée du Gapeau - § 6.2 hydrologie des 2 cours d'eau »).

P.S. : il va de soi que ces actions devront préserver les viabilités (des lieux d'habitation) et exploitations agricoles existantes dans les quartiers du Plan du Pont et de Sainte-Eulalie.

Modification des règles d'urbanisme (intéressant l'ensemble des communes du Bassins versant) :

1. Pour tout futur projet de construction (individuel, collectif, surfaces commerciales, industrielles...) intégrer des prescriptions constructives à l'instar de ce qui se fait par exemple sur l'agglomération de Rodez (Aveyron) site www.rodezagglo.fr.: tranchées drainantes, puits d'infiltration.. pour limiter les eaux de ruissellement.

2. Instauration d'une taxe de contribution au réseau de captage et de valorisation des eaux pluviales (distincte de la PAC) sur le modèle de la taxe de raccordement aux réseaux d'eaux usées et calculée au prorata des surfaces imperméabilisées par le projet d'aménagement.

Profil : particulier

Nom : SALVETTI

Prénom : Dominique

Adresse électronique : domifabi@cegetel.net

Adresse postale : 21
chemin du vivier - dom. l'Oratoire

Code postal : 83400

Ville : hyères

Téléphone : 0628534331

Télécopie :